

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N°4 A L'ACCORD TRIENNAL
INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'INTERPROFESSION DES VINS DE
BERGERAC ET DURAS**

Les dispositions de l'avenant n°4 portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2020-2021 conclu le 30 octobre 2020 dans le cadre de l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras sont étendues par arrêté interministériel du 19 mai 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 22 mai 2021 (AGRT2103960A).

IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

Rosette
Bergerac
Montravel Pécharmant
Monbazillac
Duras Saussignac

AVENANT n°4 À L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2018-2021

AVENANT N° 4

relatif à la complétude du Titre III des Accords
Interprofessionnels 2018-2021.

Cet avenant prévoit les dispositions relatives à l'emploi des CVO.

*Voté et adopté en Assemblée Générale ordinaire de l'IVBD
le 30 octobre 2020.*



I . V . B . D .

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras
1 rue des Récollets BP 426 24104 Bergerac Cedex
Tél. 05 53 63 57 57 Fax. 05 53 63 01 30
contact@vins-bergeracduras.fr

Rosette
Bergerac
Montravel Pécharmant
Monbazillac
Duras Saussignac

I. V. B. D.

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

Avenant n°4
aux Accords Triennaux Interprofessionnels
2018-2021

Organisation du marché des vins
de Bergerac et Duras

Campagne 2020-2021

Avenant voté par l'Assemblée Générale de l'IVBD du 30 Octobre 2020.

Cet avenant relatif à la complétude du Titre III des Accords Interprofessionnels conclus pour la période 2020-2021,
porte sur les dispositions relatives à l'emploi des CVO.

L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, réunie en Assemblée Générale le 30 octobre 2020, a adopté à
l'unanimité cet avenant n°2 à l'accord triennal interprofessionnel, tel que décrit ci-après.



IVBD - INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS -

Maison des Vins – Cloître des Récollets - 1, rue des Récollets – 24100 Bergerac – France
Tél. +33 (0)5 53 63 57 57 – Fax +33 (0) 5 53 63 01 30 – Courriel : contact@vins-bergeracduras.fr

Avenant n°4 à l'accord triennal 2018-2021 de l'IVBD

Vu les accords interprofessionnels triennaux du 13 juillet 2018,
Vu la décision de l'Assemblée Générale du 30 octobre 2020,
Il est adopté les dispositions suivantes en lieu et place du Titre III complet des Accords Interprofessionnels de l'IVBD.
L'ensemble des autres titres et articles des accords interprofessionnels 2018-2021 reste inchangé.

TITRE III FINANCEMENT DE L'INTERPROFESSION

Article
12

Cotisations Interprofessionnelles

1 - Objet

Une cotisation est perçue par l'IVBD auprès de ses ressortissants. Cette cotisation est appelée Cotisation Interprofessionnelle.

2 - Fait générateur et assiette

Le fait générateur des Cotisations Interprofessionnelles est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. Le fait générateur est constaté par l'IVBD lors de l'enregistrement des D.R.M.S., des registres entrées-sorties ou, à défaut, lors de l'évaluation d'office telle que prévue au point 4 du présent article.

L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.

../..

IVBD - INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS -

Maison des Vins – Cloître des Récollets - 1, rue des Récollets – 24100 Bergerac – France
Tél. +33 (0)5 53 63 57 57 – Fax +33 (0) 5 53 63 01 30 – Courriel : contact@vins-bergeracduras.fr

3 - Répartition

La Cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Dans le cas d'une vente en vrac ayant fait l'objet d'un contrat tel que décrit dans les articles 5 et 6 du présent accord, l'IVBD appelle l'intégralité de la cotisation interprofessionnelle

- auprès de l'acheteur si celui-ci est domicilié dans les départements de Dordogne, de Gironde, du Lot et du Lot-et-Garonne, à charge pour celui-ci de récupérer la moitié de la cotisation interprofessionnelle auprès du vendeur ;
- auprès du vendeur si l'acheteur est domicilié en dehors de ces 4 départements, à charge pour celui-ci de récupérer la moitié de la cotisation interprofessionnelle auprès de l'acheteur.

Dans tous les autres cas, l'IVBD appelle l'intégralité de la cotisation interprofessionnelle auprès du vendeur.

4 - Recouvrement

Les Cotisations Interprofessionnelles sont appelées mensuellement par l'IVBD sur la base de l'enregistrement des D.R.M.

En application de l'article L.632-6 du Code Rural et de la Pêche maritime, lorsqu'un opérateur a omis d'effectuer les déclarations constituant le fait générateur des Cotisations Interprofessionnelles ou qu'il les a déclarées de façon incomplète, l'IVBD, après mise en demeure, peut procéder à une évaluation d'office des sommes dues par ledit opérateur.

Pour ce faire, l'IVBD peut procéder en fin de campagne à une évaluation des mouvements de vins de chaque opérateur en fonction des éléments dont il dispose : Déclarations de Récolte, Déclarations de Stocks, D.R.M.S. et feuilles d'entrées du Registre entrées-sorties, Retraits et Replis d'appellations déclarés, Contrats enregistrés, ou tout autre élément jugé approprié.

Les Cotisations Interprofessionnelles doivent être acquittées dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture. Au-delà de ce délai, l'interprofession facturera des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal.

Tout non paiement dans les délais précités entraîne la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement. L'IVBD adresse deux courriers de relance à l'opérateur, suivis, à défaut de paiement, d'une mise en demeure en application des dispositions de l'article 1231-6 du Code Civil. Tous les frais engagés par l'interprofession pour recouvrer les créances impayées après le premier rappel sont intégralement supportés par le débiteur.

En dernier lieu, l'IVBD peut engager toute procédure judiciaire afin d'obtenir le règlement des sommes dues et la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles D 632-7 à R 632-8-9 du Code Rural et de la Pêche maritime.

..../

IVBD - INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS -

Maison des Vins – Cloître des Récollets - 1, rue des Récollets – 24100 Bergerac – France
Tél. +33 (0)5 53 63 57 57 – Fax +33 (0) 5 53 63 01 30 – Courriel : contact@vins-bergeracduras.fr

5 - Montant

Les Cotisations interprofessionnelles sont soumises à TVA.

Les montants des Cotisations Interprofessionnelles sont fixés Hors Taxes en Assemblée Générale de l'IVBD. En cas de changement du taux de TVA, les montants Hors Taxes ne varient pas.

À compter du 1^{er} août 2020 et pour la durée du présent accord triennal, le barème des Cotisations Interprofessionnelles est le suivant :

<u>A.O.C.</u>	<u>C.V.O. à l'hectolitre</u>	
	<u>H.T</u>	<u>TTC</u>
Côtes de Duras Blanc :	3,40 €	4,08 €
Côtes de Duras Rosé :	3,40 €	4,08 €
Côtes de Duras Rouge :	3,40 €	4,08 €
Bergerac Blanc :	3,76 €	4,51 €
Bergerac Rosé :	3,76 €	4,51 €
Bergerac Rouge :	3,76 €	4,51 €
Côtes de Bergerac Blanc :	3,76 €	4,51 €
Montravel Blanc :	4,00 €	4,80 €
Rosette :	4,00 €	4,80 €
Côtes de Montravel :	4,00 €	4,80 €
Côtes de Bergerac Rouge :	5,80 €	6,96 €
Montravel Rouge :	5,80 €	6,96 €
Pécharmant :	5,80 €	6,96 €
Haut Montravel :	6,00 €	7,20 €
Monbazillac :	6,00 €	7,20 €
Saussignac :	6,00 €	7,20 €

Les montants des Cotisations interprofessionnelles peuvent être modifiés à tout moment pendant la durée du présent accord triennal par voie d'avenant voté en Assemblée générale de l'IVBD.

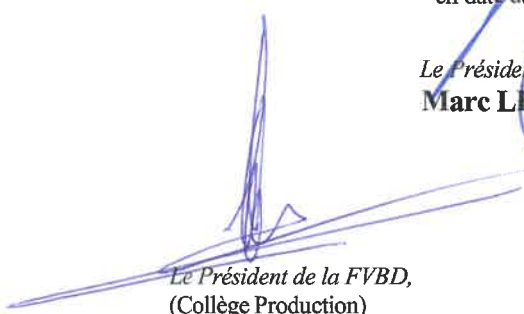
- Fin du titre III -

[..] NB. Titres et articles précédents et suivants inchangés.


Certifié conforme au vote unanime de l'Assemblée Générale de l'IVBD
en date du 30 octobre 2020. Fait à Bergerac le 30 octobre 2020.



 Le Président de l'IVBD,
Marc LECOMTE



 Le Président de la FVBD,
 (Collège Production)
Eric CHADOURNE



 Le Président de la FNVBSO
 (Collège Négocier)
Jean-Marc PARSAT

IVBD - INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS -

Maison des Vins - Cloître des Récollets - 1, rue des Récollets - 24100 Bergerac - France
 Tél. +33 (0)5 53 63 57 57 - Fax +33 (0) 5 53 63 01 30 - Courriel : contact@vins-bergeracduras.fr

bc

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	2020 / 2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en K €uros.
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Economie - Dématérialisation & Base de données - Suivi et analyses statistiques	76 97
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l’Union;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>d) commercialisation;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>e) protection de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Diagnostics et observatoire / Transmission vignoble - Actions et projet HVE / transition environnementale	33 55
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i> Objet et description de la ou les action(s) : Promotion/Communication - Services Interprofession/CNIV/Vin & Société - Actions promotion France - Actions promotion Export - Actions promotion Œnotourisme - Mise en œuvre Promotion/Structure - Actions promotion supplémentaires France	202 501 85 39 581 50
<i>g) mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i> Objet et description de la ou les action(s) : - Maladies du Bois & Dépérissement	12
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement;</i> Objet et description de la ou les action(s) :	NA

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Suite :

<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u> Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<u>n) gestion des sous-produits.</u> Objet et description de la ou les action(s) :	/
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<p>Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis.</p> <p>Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.</p>	

Bergerac, le 25 novembre 2020

P°/l'IVBD, le Président,
Marc LECOMTE

